



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GÉNÉRALE  
TD/TIMBER.3/11  
26 janvier 2006  
FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un  
accord destiné à succéder à l'Accord international de 1994  
sur les bois tropicaux  
Quatrième partie  
Genève, 16-27 janvier 2006  
Point 5 b) de l'ordre du jour

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS**

1. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 16 janvier 2006, la Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un accord destiné à succéder à l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux (quatrième partie) a constitué une commission de vérification des pouvoirs composée des États membres ci-après: Autriche, Cameroun, États-Unis d'Amérique, Indonésie et Mexique.
2. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 25 janvier 2006.
3. M<sup>me</sup> Sri Murningingtyas (Indonésie) a présidé la réunion.
4. Le secrétariat de la CNUCED a informé la Commission de la situation des pouvoirs des représentants au 24 janvier 2006. Conformément à l'article 3 du règlement intérieur de la Conférence, des pouvoirs avaient été communiqués au secrétariat de la CNUCED par 57 États.
5. La Présidente a proposé que la Commission accepte les pouvoirs des représentants des États membres mentionnés au paragraphe 4. Concernant les pouvoirs qui n'avaient pas encore été soumis en bonne et due forme, la Présidente a proposé que la Commission accepte les assurances données par les représentants intéressés, étant entendu que leurs pouvoirs seraient présentés rapidement au secrétariat de la CNUCED. Cette proposition n'a soulevé aucune objection.

6. La Présidente a ensuite proposé que la Commission recommande à la Conférence l'adoption du projet de résolution ci-après:

«**POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA QUATRIÈME PARTIE DE LA CONFÉRENCE  
DES NATIONS UNIES POUR LA NÉGOCIATION D'UN ACCORD DESTINÉ À  
SUCCÉDER À L'ACCORD INTERNATIONAL DE 1994 SUR LES BOIS TROPICAUX**

*La Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un accord destiné à succéder à  
l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux (quatrième partie),*

*Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.».*

7. La Commission a approuvé cette proposition sans procéder à un vote.

-----